



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 26 janvier 2023

N°01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 005-210501144-20230126-D012023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 09

Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Contrat de partenariat entre la Régie des Remontées Mécaniques et la société vente-privée.com

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de développer la vente en ligne de titres de transport de Remontées Mécaniques pour promouvoir la station de Réallon. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a été contacté par la société vente-privée.com pour la signature d'un contrat de partenariat. Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la société vente-privée a développé un concept spécifique de vente sur Internet. A cet effet, elle a créé un espace virtuel de ventes événementielles destiné à des clients en majorité préalablement parrainés, auxquels sont proposées des ventes ciblées à des prix attractifs. Pour ces ventes, le client internaute, préalablement identifié, se situant en France principalement, et pour certains dans l'Union européenne, reçoit une invitation par courrier électronique.

Monsieur le Maire indique que pour cette saison d'hiver, deux périodes de ventes sont prévues, à savoir : du 5 au 15 décembre 2022 puis du 30 janvier au 9 février 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques en vente sur le site internet vente-privée.com aux dates indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après,

1^{ère} période de vente :

DESIGNATION	PERIODE DE VALIDITE DU TITRE DE TRANSPORT	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	31/12/22 au 07/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	07/01/23 au 14/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	14/01/23 au 21/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	21/01/23 au 28/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	28/01/23 au 04/02/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	04/03/23 au 11/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	11/03/23 au 18/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	18/03/23 au 25/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait 2 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 3 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 6 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	78,75 €	92,00 €

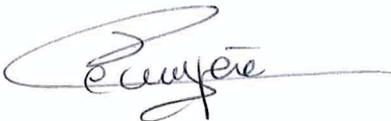
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : www.telerecours.fr

2^{ème} période de vente :

DESIGNATION	PERIODE DE VALIDITE DU TITRE DE TRANSPORT	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	05/03/23 au 26/03/23	15,41 €	18,00 €
Forfait 2 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	29,96 €	35,00 €
Forfait 3 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	43,66 €	51,00 €
Forfait 6 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	75,33 €	88,00 €
Forfait journée adulte	04/02/23 au 11/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	12/02/23 au 18/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	19/02/23 au 25/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	26/02/23 au 04/03/23	17,12 €	20,00 €
Forfait 2 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 3 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 6 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	84,74 €	99,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marine GOURLAIN



Le Maire,
Michel MONTABONE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 26 janvier 2023

N°02/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 005-210501144-20230126-D022023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 09

Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Projet Réallon Liaisons douces.

Demande de financement auprès de l'Etat.

Demande de financement auprès de la Région SUD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon ainsi que ses conséquences sur la Commune. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix de se tourner vers le développement des activités 4 saisons sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser la vie locale et l'agrandissement de son attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de création et de mise en avant des liaisons douces entre les pôles touristiques de la commune. Cette opération correspond à une augmentation de la diversité des activités et à une amélioration de la qualité de vie et de l'accueil de la clientèle et des habitants locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son contenu.
- Sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de la Région SUD dans le cadre du Fond Nos Communes d'Abord, vu le plan de financement suivant à la hauteur de **44 000,00 € HT**.
- Sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fond FNADT - CIMA vu le plan de financement suivant à la hauteur de **44 000,00 € HT**.

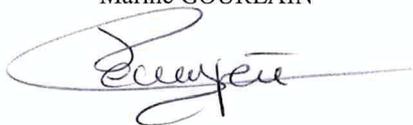
<i>Situation</i>	Nature	Pourcentage	Montant
<i>Demandée</i>	Subvention Région SUD	40,00 %	44 000,00 Euros
<i>Demandée</i>	Subvention FNADT CIMA	40,00 %	44 000,00 Euros
Autofinancement		20,00 %	22 000,00 Euros
TOTAL		100,00 %	110 000,00 Euros

- 1) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

La secrétaire de séance,
Marine GOURLAIN




Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 005-210501144-20230126-D022023-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 26 janvier 2023

N°03/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 005-210501144-20230126-D032023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 09

Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Echange avec soulte de parcelles avec M. AMADE Nicolas.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur Nicolas AMADE ;
- que Monsieur Nicolas AMADE est toujours favorable à l'échange avec soulte de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1570 jouxtant sa propriété avec sa parcelle cadastrée section D n°1567. Lesdites parcelles sont toutes deux estimées à une valeur de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'échange de parcelles définis ci-après : la commune de Réallon cède la parcelle cadastrée section D n°1570 (106 m²) à Monsieur Nicolas AMADE qui cède en contre partie à la Commune de Réallon la parcelle D 1567 (10 m²) accompagnée d'une soulte d'un montant de 3360 euros correspondant à la différence de valeur entre les biens échangés ;
- **d'autoriser** le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marine GOURLAIN

Le Maire,
Michel MONTABONE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 26 janvier 2023

N°04/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 005-210501144-20230126-D042023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 09

Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023.

Vu les articles L.2121-29 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que les dépenses d'investissement ne peuvent, en principe, être réalisées qu'après le vote effectif du budget primitif ;
- que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles pour réaliser des projets avant l'adoption du budget, l'article L1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à l'exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux gérés dans les autorisations de programme).
- Considérant que le budget primitif 2023 sera proposé au vote avant le 15 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des projets votés en séance.

Pour information, le montant des crédits d'investissement ouverts en 2022 hors crédits AP/CP, de remboursement de la dette et reportés s'élève à 1 336 510 euros. Le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement s'établit à 334 127,50 euros selon le détail ci-après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (BP hors RAR)	DM	Crédits ouverts 2022 à prendre en compte	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 800,00		2 800,00	700,00
Chapitre 204	Subv.Equipements versées	252 000,00		252 000,00	63 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 700,00	+50 000,00	124 700,00	31 175,00
Chapitre 23		1 007 010,00	- 50 000,00	957 010,00	239 252,50
Total des dépenses d'investissement (Hors Chapitre 16)		1 336 510,00		1 336 510,00	334 127,50

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2023. Le détail des opérations est listé ci-après :

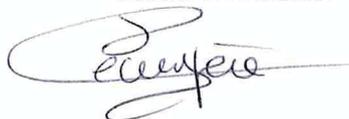
Opérations	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23	Total
0159- Rénovation énergétique des bâtiments	5 000,00			5 000,00
0165-Aménagement du Giratoire entrée de village/station		12 000,00		12 000,00
Total Ouverture anticipée de crédits	5 000,00	12 000,00		17 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- 1- **Décide** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- 2- **Approuve** le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-avant ;
- 3- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 17 000 euros.
- 4- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marine GOURLAIN



Le Maire,
Michel MONTABONE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 005-210501144-20230126-D042023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 26 janvier 2023

N°05/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 005-210501144-20230126-D052023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 09

Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre les remontées mécaniques et la Commune de Réallon

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment en son article 11 ;

Vu l'information au Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion des Hautes-Alpes ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel annexé à la présente ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire expose que suite au départ en disponibilité de l'agent titulaire, un agent contractuel a été recruté pour permettre d'assurer la continuité de services, le temps de procéder à une procédure de recrutement sur les missions de secrétaire de mairie. Le temps de travail de l'agent remplaçant ne permet pas d'assurer les missions liées à la gestion de la halte-garderie dont les locaux sont situés à la station de Réallon, de l'association foncière pastorale et de l'Asa des Méans.

Considérant que la Régie des remontées mécaniques détient un personnel compétent, bénéficiant des compétences techniques pour répondre de manière temporaire à ces fonctions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du personnel de la Régie des remontées mécaniques au bénéfice de la Commune pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- 1- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel annexée ;
- 2- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marine GOURLAIN

Le Maire,
Michel MONTABONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : www.telerecours.fr